



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Remunerations

Question écrite n° 8439

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la récente décision de retirer le département du Pas-de-Calais de la liste des départements prioritaires en matière d'éducation. Cette décision, qui a pris effet en septembre 1993, prive ainsi les jeunes maîtres sortant d'IUFM de l'allocation de l'indemnité de première affectation aux enseignants des écoles. Cette mesure semble très arbitraire aux yeux des habitants du Pas-de-Calais puisqu'elle ne tient pas compte des réalités de notre département dont les moyens en poste, compte tenu des résultats scolaires encore inférieurs à la moyenne nationale et des difficultés socio-économiques liées à la récession et à la crise, ne me semblent pas suffisants pour assurer un enseignement de qualité et une formation garants de l'avenir des jeunes de cette région. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour que dès septembre 1994 le département du Pas-de-Calais reintègre la liste des départements prioritaires.

Texte de la réponse

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante a prévu la création, à compter du 1er septembre 1990, d'une indemnité de première affectation versée pendant trois ans aux enseignants qui, dans le premier degré, sont affectés dans un département déficitaire à l'occasion de leur première titularisation dans la fonction publique. Cette indemnité doit concerner 2 300 enseignants par an, soit au total 6 900 indemnités qui ont été créées en trois contingents entre 1990 et 1992. Lors de la création de cette indemnité, treize départements avaient été retenus. Cette liste a été reconduite en 1991 et 1992 car le nombre d'indemnités disponibles permettait de couvrir l'ensemble des bénéficiaires de ces départements. Mais le nombre de titularisations prévues à la rentrée 1993 dans ces treize départements (environ 6 500) ne permettait plus de maintenir le versement de cette indemnité dans l'ensemble de ces départements. Sur l'année 1993, faute de crédits suffisants inscrits au budget, le paiement de cette indemnité n'a été possible que dans les cinq départements les plus déficitaires qui sont tous situés en région parisienne : Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Essonne, Hauts-de-Seine et Val-d'Oise. Le Gouvernement a toutefois décidé que, compte tenu des délais très courts entre la parution de l'arrêté réduisant le nombre des départements et la titularisation de ces instituteurs, ceux-ci, titularisés à la rentrée 1993, bénéficieront de l'indemnité de première affectation qui leur sera versée au cours du premier trimestre 1994. Bien entendu, les enseignants qui ont perçu la première fraction en 1991 ou en 1992 percevront la ou les fractions qui leur sont dues en 1993.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8439

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4209

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 377